

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Mahé AJINCA

Décision n° DEC_2023_097

Objet : Demande de candidature adressée à la métropole du grand Paris dans le cadre de l'appel à projets "Projet de Solarisation métropolitain"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adresser une demande de candidature à l'établissement public de coopération intercommunale « la Métropole du Grand Paris » pour l'appel à projets « Projet de Solarisation métropolitain ».

Article 2 : de signer la convention entre la commune de Paray-Vieille-Poste et la Métropole du Grand Paris, portant sur une durée d'accompagnement de la part de la Métropole du Grand Paris de 12 mois à compter de la date de désignation des lauréats par le jury courant octobre 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,